

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 22-2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation  
**06/04/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Paul SINIBALDI souhaite emprunter la parcelle E 447 lieu-dit Chioso Longo afin d'accéder à son terrain situé sur la commune de Calvi.

Date d'affichage  
**06/04/2023**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**OBJET**

**ACCEPTE** que Monsieur Paul SINIBALDI accède à sa propriété par la parcelle E 447.

**DROIT DE PASSAGE  
E 447**

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**M. SINIBALDI PAUL**

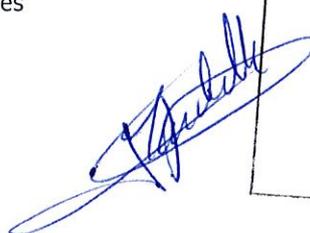
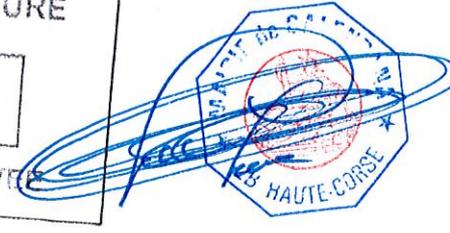
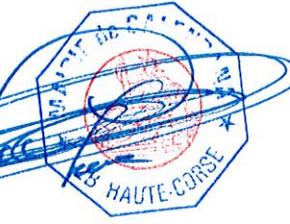
La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

